

Les lampes se recyclent aussi... c'est clair !

Une seconde vie pour les lampes usagées ! Les habitants de la Communauté de Communes peuvent désormais déposer en déchèterie leurs lampes usagées afin qu'elles soient recyclées.

En signant une convention avec [Récyllum](#), l'éco-organisme agréé en charge de l'élimination des lampes usagées, la CCPG propose un nouveau service sans augmenter les dépenses des contribuables. En effet, Récyllum assure **gratuitement l'enlèvement et le recyclage des lampes déposées**, ce dispositif étant financé par l'Eco-contribution payée lors de l'achat de lampes neuves.

Quelles lampes doivent être recyclées et pourquoi ?

Il s'agit des tubes fluorescents dits "néons" et des lampes fluocompactes dites "basse consommation". De manière générale, ces lampes portent le symbole « poubelle barrée ».

Elles contiennent du mercure, substance présente en infime quantité mais néanmoins dangereuse. En fin de vie, elles nécessitent donc un traitement spécifique et ne doivent pas être jetées avec les autres déchets.

Attention : les ampoules « classiques » à filament et halogènes ne sont pas concernées ; elles doivent être jetées avec les ordures ménagères non recyclables, mais surtout pas avec le verre.



Que deviennent nos lampes et quel est le bénéfice environnemental de leur recyclage ?

Si l'utilisation de lampes à économie d'énergie est recommandée dans la lutte contre le réchauffement climatique (elles consomment 5 fois moins d'énergie et durent 10 fois plus longtemps que les ampoules à filament), la démarche environnementale n'est complète que si elles sont recyclées.

93 % du poids de leurs composants sont réutilisés.

Le verre récupéré permet de faire de nouveaux "néons", des abrasifs ou de la céramique ; le métal et le mercure sont également totalement réutilisés. Ainsi, tout risque de pollution est écarté et les ressources naturelles sont préservées.

Le recyclage permet aussi des économies d'énergie (énergie nécessaire à l'extraction du sable et à sa fusion) et la réduction des émissions de CO2 : 1 tonne de débris de verre utilisée permet d'éviter le rejet de 500 kg de CO2 en moyenne, soit l'équivalent des dépenses énergétiques de l'habitat d'un français durant une année (chauffage, électricité, etc.).

Les déchèteries concernées par la collecte :

- Déchèterie du Sauze - Route de Rigny - 71130 GUEUGNON
- Déchèterie Les Bruyères - 71320 TOULON SUR ARROUX